

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Centre Des Impôts Foncier d'Orléans....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2015. à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Florian Guillemot		
Julien Patrier		
Benoit Sorre		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Sylvie Gaschaud	Nadine Bizet	
Jeannine Philippeau Vachon	Thierry Roquigny	
	Frederique Werl Caro	

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
	Michèle Marchal	
Pascal Bel	Sebastien Foucras	
Michel Cornet	Michael Gallois	
Eric Conilh	Philippe Georget	
Francis Maillet		
Valérie Vincent		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Charles Bonnefond	Sabine Delhayé	Nathalie Chiron
Julien Pineau	Michelle Joly	Linda Houari
Marie Claude Daubry	David Benet	
Nathalie Marcadier	Sabrina Couty	
Emmanuelle Nicq	Sylvie Leblanc	
Sylvie Vacher	Emmanuelle macario	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à...Orléans....., le 01/09/2015
Le responsable..du CDIF

Signé : Isabelle Leroy.....